

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **16 septembre 2021**, en visioconférence, tel que prévu à l'arrêté numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020.

Étaient absents : mesdames Kathy Poulin, Évelyne Charbonneau et messieurs Jean-Guy Galipeau, Denis Chalifoux et Luc Brisebois.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Carine Gohier	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Carl De Montigny	maire suppléant de la municipalité de Val-David
Caroline Champoux	maire suppléante de la municipalité d'Amherst
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Denis Desautels	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Donna Salvati	maire de la municipalité de Val-Morin
François Marcoux	maire suppléant de la Ville de Mont-Tremblant
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	maire de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h 15.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**2. Rés. 2021.09.8477
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Carl De Montigny, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

0

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.

4. Direction générale

4.1. Rés. 2021.09.8478

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 19 août 2021

Il est proposé par la conseillère Carine Gohier, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 19 août 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

**À la suite de l'adoption de l'ordre du jour, Monsieur Pierre Poirier quitte la séance.*

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.2. Rés. 2021.09.8479

Prolongation et autorisation de signature de l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans la région des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des femmes des Laurentides (RFL) œuvre pour l'amélioration de la condition de vie des femmes dans la région, en s'assurant que la réalité des femmes soit mieux connue, reconnue et prise en compte sur tous les plans locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la Condition féminine (SCF), par l'entreprise du Programme de soutien financier à des initiatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, a choisi la région des Laurentides pour la signature d'une entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT QU'une entente de deux ans (2019-2021) a été signée en mars 2020, laquelle vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, le SCF investit un total de 200 000\$, soit 100 000\$ par année pour un maximum de 80% du projet;

CONSIDÉRANT QUE le SCF a proposé de prolonger l'entente pour deux ans (2021-2023) selon les mêmes termes financiers;

CONSIDÉRANT QUE chacune des MRC de la région des Laurentides contribuera financièrement à cette entente pour un montant de 5 000\$, soit 2 500\$ par année;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans la région des Laurentides;

ET

QUE dans le cadre de cette entente, le conseil des maires s'engage à contribuer financièrement à la hauteur de 2 500\$ par année à compter de 2022, pour une durée de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

deux ans, représentant un montant total de 5 000\$, lequel provenant du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité (FRR).

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**4.3. Rés. 2021.09.8480
Appui financier à Coalition Santé Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution visant la mise sur pied de la Coalition Santé Laurentides (Coalition), dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2020.12.8247, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a offert son appui afin de créer la Coalition;

CONSIDÉRANT QU'une motion à l'Assemblée nationale a été adoptée à l'unanimité le 6 mai 2021, à la suite des efforts de mobilisation et de sensibilisation des élus parlementaires à la réalité peu reluisante du sous-financement du système de santé et de services sociaux de la région et l'urgent besoin de modernisation de nos six centres hospitaliers;

CONSIDÉRANT QUE depuis novembre 2020, la Coalition fait des démarches auprès du gouvernement du Québec afin notamment :

1. d'obtenir un rattrapage permettant un développement structurant et adéquat du système de santé et de services sociaux auquel la population des Laurentides a droit;
2. de faire respecter les échéanciers pour l'agrandissement et la modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme en une seule phase comprenant le centre mère-enfant et le centre de cancérologie;
3. d'accélérer les projets de modernisation des autres centres hospitaliers de la région qui ne répondent plus aux normes actuelles;

CONSIDÉRANT QUE plus d'une centaine d'organisations laurentiennes sont préoccupées par l'état du système de santé et de services sociaux, dont une soixantaine de municipalités, et que toutes les chambres de commerce de la région appuient les trois demandes de la Coalition;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition demande à la MRC un appui financier de 2 000\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides offre un appui financier de 2 000\$ afin d'aider la Coalition Santé des Laurentides dans la poursuite de ses efforts jusqu'à la fin 2021 pour l'accélération de la réalisation des projets d'agrandissement et de modernisation des six centres hospitaliers, et plus particulièrement l'Hôpital Laurentien.

ADOPTÉE

**4.4. Rés. 2021.09.8481
Demande au ministère des Transports du Québec de procéder à la réfection des accotements d'une section de la route provinciale 323 et des autres routes provinciales sur le territoire de la MRC des Laurentides**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 021.02.2021, la municipalité d'Amherst a informé le ministère des Transports du Québec (MTQ) du piètre état de la route provinciale 323 située sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a répondu à la municipalité d'Amherst qu'en raison des nombreux besoins d'intervention dans la région des Laurentides et dans l'ensemble du Québec, le projet de réfection de la route provinciale 323 n'a pu être priorisé;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon situé entre la Ville de Mont-Tremblant et la municipalité d'Amherst fait partie du circuit touristique et patrimonial La Route des Belles-Histoires, laquelle est l'une des routes officielles du Québec et permet de faire découvrir la région des Laurentides sous un angle nouveau;

CONSIDÉRANT l'inquiétude de la MRC quant à l'état des bandes de roulement réservées aux cyclistes sur les routes provinciales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'entretien des accotements par le MTQ engendre un risque accru d'accidents graves pour les nombreux cyclistes qui empruntent quotidiennement les routes provinciales;

CONSIDÉRANT QUE l'attractivité des transports actifs est fortement liée à la qualité et la sécurité des infrastructures et que le transport actif est bénéfique pour le développement et le maintien de saines habitudes de vie et d'une bonne santé;

CONSIDÉRANT QU'en période de pandémie de la COVID-19, la pratique du vélo connaît une popularité accrue;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Denis Desautels et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la municipalité d'Amherst dans le cadre de ses démarches et fait sien son dispositif de demander au ministère des Transports du Québec d'entreprendre des travaux de réparation des accotements et de la bande de roulement réservée aux cyclistes sur la section de la route provinciale 323 entre la Ville de Mont-Tremblant et la municipalité d'Amherst ainsi que sur les autres routes provinciales situés sur le territoire de la MRC;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec, à la ministre du Tourisme, Madame Caroline Proulx, ainsi qu'à la députée de Labelle, Madame Chantale Jeannotte.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**4.5. Rés. 2021.09.8482
Autorisation de signature de l'Entente de collaboration et regroupement entre les MRC et la Ville de Mirabel pour la région des Laurentides 2022-2025 (CPÉRL)**

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'harmoniser leurs prises de position régionales ainsi que leurs interventions politiques auprès des différents paliers gouvernementaux, les MRC sur le territoire des Laurentides ont formé le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), les MRC peuvent prendre toute mesure visant à favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont signé en 2019, pour une période de trois ans, une entente de services avec le CPÉRL car elles estimaient qu'il était dans l'intérêt de la région des Laurentides qu'un espace de coordination, de réseautage et de concertation soit

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

institué et que des ressources soient allouées au CPÉRL, et ce, afin de soutenir le développement de la région des Laurentides dans un esprit de solidarité et de réciprocité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la région des Laurentides et de ses MRC constituantes de poursuivre les orientations et les mandats du CPÉRL élaborés dans le cycle 2019-2021 de l'entente de services, de s'appuyer sur les pratiques et l'expertise développées pendant cette période, de même que de fournir au CPÉRL de manière prévisible les ressources nécessaires ou utiles à ses buts pour la présente entente de collaboration et de regroupement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services 2019-2021, pour assurer une partie de sa mise en œuvre, s'appuyait notamment sur l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur du Fonds Régions et Ruralité (FRR), lors de sa rencontre du 30 juin 2021, a adopté le principe d'allouer des sommes du FRR pour la mise en place d'une nouvelle entente sectorielle de développement pour la concertation régionale à compter du 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2022, l'engagement financier des MRC demeure le même que celui de l'année 2021, soit un montant de 110 961\$;

CONSIDÉRANT QUE pour les années subséquentes, le CPÉRL soumettra un budget préliminaire annuel de même qu'un plan d'action prévisionnel, lesquels permettront de fixer l'engagement financier des MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du DG8 lors des rencontres du 20 et 27 août 2021, ainsi que la résolution numéro CPÉRL 2021-05-03 adoptée par les membres du CPÉRL lors de la rencontre du 1^{er} septembre 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte la proposition de l'Entente de collaboration et regroupement entre la ville de Mirabel, les MRC de la région des Laurentides et le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) 2022-2025;

QUE dans le cadre de cette entente, le conseil des maires de la MRC s'engage à financer minimalement un montant de 14 181\$ pour les années 2022 à 2025, conditionnellement à ce que les montants soient, au préalable, soumis et autorisés par les membres du CPÉRL et du conseil des maires;

ET

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, cette entente.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**4.6. Rés. 2021.09.8483
Participation de la MRC des Laurentides au projet régional «Route Verte et ses liaisons»**

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2020, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) invitait, via Connexion Laurentides, les intervenants de la région des Laurentides à déposer des projets à tenure régionale pour la relance économique;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Route Verte et ses liaisons* a reçu favorablement l'appui des MRC de la région des Laurentides. Une demande de soutien financier a ainsi été déposée pour le déploiement et l'amélioration de circuit en lien avec le parc linéaire et la Route Verte;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'est proposé promoteur du projet auprès des MRC de la région des Laurentides en partenariat avec la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE le MEI a demandé, à l'été 2021, la révision du projet afin de prioriser les travaux et de réduire à un maximum de 14 millions de dollars répartis comme suit, soit 7 millions pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et 7 millions partagés entre les 8 MRC de la région des Laurentides pour financer des liaisons sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a procédé à la révision des travaux du Corridor aérobique et soumet des projets de liaison pour la somme de 875 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier reste à compléter avec les différents ministères concernés pour un soutien financier pouvant aller jusqu'à 80 % des fonds publics;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par la conseillère Carine Gohier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme son intérêt pour le dépôt de projets dans le cadre de *Route Verte et ses liaisons* et reconnaît la MRC des Pays-d'en-Haut à titre de promoteur du projet et l'autorise à poursuivre les démarches auprès des ministères concernés pour confirmer les apports gouvernementaux;

ET

QUE la proposition de financement devra être au préalable soumise à l'approbation des membres du conseil des maires si un tel financement est exigé de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**4.7. Rés. 2021.09.8484
Préoccupations adressées au gouvernement du Québec concernant des priorités de relance économique pour le territoire de la MRC et la région des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant, l'Association de villégiature Tremblant ainsi que Tourisme Mont-Tremblant unissent leur voix pour interpeller les instances politiques des trois paliers gouvernementaux afin d'agir rapidement quant à la problématique de la rareté de la main-d'œuvre sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, la région touristique des Laurentides est la plus fréquentée, à l'extérieur des pôles urbains de Montréal et de la Capitale Nationale, avec ses 8,4 millions de visites en 2017;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, la Ville de Mont-Tremblant a généré plus de 40% de ce tarif touristique avec au-delà de 3 millions de visiteurs, où 2,25 millions de touristes ont injecté plus de 90 millions de dollars dans les établissements d'hébergement touristique de quatre unités ou plus sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de la crise sanitaire, en raison notamment d'un manque alarmant de main-d'œuvre, les industries sur le territoire de la MRC sont grandement affectées et ne pourront pas profiter de la relance touristique;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux établissements d'hébergement ont ainsi été contraints de diminuer leurs inventaires; des restaurateurs ont dû refuser des clients et plusieurs gestionnaires d'attraites ont également dû réduire leurs heures d'opération pour en résulter à des pertes de revenus significatives pour notre secteur;

CONSIDÉRANT QUE paradoxalement, le taux de chômage de la population active des Laurentides avoisine 10%;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant, l'Association de villégiature Tremblant ainsi que Tourisme Mont-Tremblant dans le cadre de ses démarches et fait sien son dispositif de demander au gouvernement du Québec à ce que les quatre enjeux suivants fassent partie des priorités gouvernementales au cours des prochaines années afin d'améliorer la performance économique à court et moyen terme : l'hébergement abordable, le transport, mesures fiscales visant les aînés et les travailleurs issus de l'immigration;

ET

QUE des actions concrètes soient proposées et entreprises pour contrer les effets néfastes sur l'industrie afin de supporter la relance économique.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

5. Règlements

6. Gestion financière

6.1. Rés. 2021.09.8485

Liste des déboursés pour la période du 25 août au 16 septembre 2021

Il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Denis Desautels et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 25 août au 16 septembre 2021, portant notamment les numéros de chèque 24801 à 24854, et les numéros de transfert électronique 450 à 507 au montant total 2 392 260,22\$.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

6.2. Rés. 2021.09.8486

Affectation du surplus et budget révisé pour l'évaluation foncière

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le *Règlement 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* et ses amendements;

CONSIDÉRANT les obligations de la MRC relativement à la gestion de ses compétences;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'affectation du surplus réservé aux fins de l'évaluation foncière du poste budgétaire 55-99204-000, pour un montant de 290 000 \$ et adopte un budget révisé du même montant au poste budgétaire 02-80000-419, soit honoraires professionnels.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

7. Gestion des ressources humaines

8. Informatique et télécommunications

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre Comité de planification et de développement du territoire tenue le 9 septembre 2021

Le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire de la MRC des Laurentides tenue le 9 septembre 2021 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

Madame Pelletier mentionne que les deux recommandations émises par le comité feront l'objet de deux résolutions énoncées aux points 9.2 et 18.1.1. du présent conseil.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**9.2. Rés. 2021.09.8487
Décisions aux demandes de dérogation mineure soumises par les municipalités**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7;
2. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
3. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de dérogation mineure furent déposées par les municipalités en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire informer les municipalités qu'elle ne désire pas se prévaloir du 4^e aliéna de l'article 145.7 afin d'écourter le délai de 90 jours prévu par la LAU;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe les municipalités concernées par les demandes de dérogation mineure identifiées au tableau suivant

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

Municipalité	No. demande, ou adresse	No. résolution municipale
Saint-Faustin-Lac-Carré	1912, chemin du Lac-Colibri	11254-08-2021
La Minerve	Chemin Paquette	2021.08.260

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**9.3. Rés. 2021.09.8488
Autorisation de signature de l'entente de délégation du Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024**

CONSIDÉRANT l'annonce du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) quant au renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT le dépôt du projet d'entente de délégation concernant la gestion du PADF entre le MFFP devant être signé avec les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut et des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette entente, les parties doivent désigner un responsable de l'administration de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle s'est dotée d'un service de gestion intégrée des ressources naturelles dans le cadre du PADF;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont renouvelé leur entente intermunicipale de fourniture de services professionnels;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Carine Gohier, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de délégation quant à la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

ET

QUE la MRC d'Antoine-Labelle soit désignée responsable de l'administration de ladite entente.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**9.4. Rés. 2021.09.8489
Adoption du bilan de la planification annuelle et du registre annuel des projets du Programme d'aménagement durable des forêts 2020-2021**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE ces MRC ont conclu, le 11 mai 2018, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du MFFP;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE les MRC participantes à l'entente ont formé un comité de suivi pour assurer sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un bilan de la planification annuelle et un registre annuel des projets pour chaque année du programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets à sa séance du 24 août 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le bilan de planification annuelle et le registre annuel des projets du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de l'année 2020-2021;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, ledit registre annuel des projets PADF dans le cadre de la reddition de comptes à transmettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**9.5. Rés. 2021.09.8490
Demande adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour la révision de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur l'activité minière**

CONSIDÉRANT les modifications importantes qui ont été apportées en 2013 à la *Loi sur les mines* (RLRQ, c. M-13.1) censées mieux refléter l'ensemble des préoccupations des citoyens, du milieu municipal, des groupes environnementaux et de l'industrie, tel que mentionné au document d'orientation « *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de L'ACTIVITÉ MINIÈRE avec les autres utilisations du territoire* » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH; 2016);

CONSIDÉRANT QUE pour se prévaloir du pouvoir prévu au paragraphe 7 du 1^{er} alinéa de l'article 6 visant à délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines*, la MRC des Laurentides doit identifier ce territoire à l'intérieur de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur l'activité minière à l'effet d'assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer une conformité à cette orientation dans le cadre de l'identification et de la délimitation au schéma d'aménagement des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM), des critères et des exigences furent établis tel que libellé audit document d'orientation;

CONSIDÉRANT QUE les critères et les exigences applicables pour l'identification et la délimitation des TIAM limitent considérablement l'autonomie des MRC dans la planification du développement territorial et ne tiennent pas compte des particularités régionales, sociales et économiques propres à chaque région;

CONSIDÉRANT QUE la rigidité des critères et des exigences applicables vont à l'encontre de l'orientation visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire et mettent en péril l'équilibre économique et social de la région de la MRC des Laurentides, dont la forte identité s'est forgée, depuis des décennies, sur le développement et la mise en valeur de la villégiature, du

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

récréotourisme, de l'agroforesterie, de ses paysages et de ses nombreux espaces naturels;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des critères et des exigences applicables pour l'identification et la délimitation des TIAM, les activités minières pourraient s'implanter dans secteurs considérés par les MRC comme incompatibles avec l'activité minière, compte tenu des impacts directs de cette activité sur les usages liés notamment à la villégiature, au récréotourisme, à l'agrotourisme, et la conservation et la mise en valeur des espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entrepris la démarche de modification de son schéma d'aménagement révisé afin d'identifier et de délimiter les TIAM sur son territoire en fonction d'une harmonisation des usages et que le projet de règlement adopté a reçu un avis de non-conformité du MAMH;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Donna Salvati, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de procéder, avec diligence, à une révision des critères et exigences applicables pour une identification et une délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) au schéma d'aménagement, afin que les MRC puissent jouir d'une autonomie suffisante dans cet exercice et qu'elles puissent assurer une harmonisation durable entre les diverses activités et usages;

QUE les MRC et les municipalités soient consultées et impliquées directement dans ce processus de révision;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités locales sur le territoire de la MRC afin que celles-ci fassent leur représentation auprès du MAMH et du MERN.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.6. Rés. 2021.09.8491

Demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de renouveler la suspension temporaire des territoires incompatibles à l'activité minière identifiés par la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC des Laurentides a le pouvoir de délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines* (RLRQ, c. M-13.1);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 16 mars 2020, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a procédé à la suspension temporaire des territoires incompatibles à l'activité minière identifiés par la MRC, et ce, pour une période de six mois;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2021.03.8335, le conseil des maires de la MRC a demandé au MERN de renouveler la suspension temporaire pour une période additionnelle de six mois, laquelle vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension temporaire ne permet plus l'octroi de nouveaux titres miniers dans les secteurs identifiés comme incompatibles;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés jusqu'à maintenant dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier nécessite une consultation des divers acteurs afin de connaître et prendre en compte les préoccupations du milieu;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT le processus de révision en cours du schéma d'aménagement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT la complexité de ce dossier, la MRC souhaite prendre le temps nécessaire pour porter à bien celui-ci dans la communauté;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles le renouvellement de la suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers sur les territoires incompatibles à l'activité minière de la MRC, et ce, à compter de la journée précédant la fin de la présente période de suspension.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

10. Schéma d'aménagement - Conformité

**10.1. Rés. 2021.09.8492
Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipulent que le conseil de la MRC approuve les règlements d'urbanisme des municipalités locales, en regard de la conformité au schéma d'aménagement révisé (SADR), ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Desautels, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC soit désigné pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements:

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance
1	339-21	Huberdeau	Permis et certificats No. 198-02 Zonage No. 199-02 Lotissement No. 200-02 Construction No. 201-02	Modification des règlements d'urbanisme afin d'en faciliter l'application et de les actualiser.	355-2020
2	2021-336	Labelle	Zonage No. 2002-56	Modifications concernant la location à court séjour, la distance entre les usages contraignants, l'aire tampon et la modification des usages autorisés dans les zones Ce-123, In-115, In-118, In-119, Pa -25, et Pa -209	N/A
3	(2021)-101-28	Mont-Tremblant	Permis et certificats No. (2008)-101	Modification concernant les permis et certificats relativement à la zone TM-678 projet La Belle	N/A
4	(2021)-103-18	Mont-Tremblant	Lotissement No. (2008)-103	Modification concernant le lotissement relativement à la zone TM-678, projet La Belle	N/A
5	(2021)-106-23	Mont-Tremblant	PIIA No. (2008)-106	Modification de la limite du PIIA 18 – Tronçon de villégiature et récréotouristique – retrait de la zone TM-678, projet La Belle	N/A
6	(2021)-107-13	Mont-Tremblant	Usages conditionnels No. (2008)-107	Modification concernant les usages conditionnels – retrait de la zone TM-678, projet La Belle	N/A
7	2021-695	La Minerve	Zonage No. 2013-103	Modification portant sur la location court séjour en résidence de tourisme et l'autorisation de l'usage «vente et entreposage de bois et de matériaux de construction» dans la zone U-46	N/A
8	Résolution 2021-U59-10	Ste-Agathe-des-Monts	PPCMOI 2015-U59	PPCMOI location court séjour – 25 rue Moritz	N/A
9	Résolution 2021-U59-11	Ste-Agathe-des-Monts	PPCMOI 2015-U59	PPCMOI location court séjour – 130 rue Diana	N/A
10	Résolution 2021-U59-12	Ste-Agathe-des-Monts	PPCMOI 2015-U59	PPCMOI Habitation trifamiliale 831 rue des Bouleaux	N/A
11	Résolution 2021-U59-13	Ste-Agathe-des-Monts	PPCMOI 2015-U59	PPCMOI Redéveloppement résidentiel – zone Ha-105	N/A
12	368-21-01	Val-des-Lacs	Lotissement No. 368-02	Modification afin d'augmenter la contribution pour fins de parcs à 8 %	N/A

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

10.2. Rés. 2021.09.8493
Non conformité du règlement (2021)-102-64, modifiant le règlement de zonage (2008)-102 de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC a reçu le 14 septembre 2021 de la Ville de Mont-Tremblant, son règlement numéro (2021)-102-64 modifiant le règlement de zonage numéro (2008)-102;

CONSIDÉRANT QUE l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil de la MRC approuve les règlements d'urbanisme des municipalités locales, en regard de la conformité au schéma d'aménagement révisé, ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QU'après étude et analyse par le service de la planification et de l'aménagement du territoire, le 2^e paragraphe du 6^e alinéa de l'article 1615.72, concernant l'usage « *commerce artériel léger (C-3) – centre de jardins sans pépinière* », est incompatible avec l'affectation « *résidentielle et de récréation* » applicable selon le schéma d'aménagement révisé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à la majorité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désapprouve le règlement numéro (2021)-102-64 de la Ville de Mont-Tremblant et le déclare non conforme au schéma d'aménagement révisé.

**Monsieur François Marcoux fait mention de son abstention au vote*

ADOPTÉE

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

11.1. Rés. 2021.09.8494
Dépôt et acceptation des recommandations du rapport de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels des unités d'aménagements de la région des Laurentides

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, c. A-18.1);

CONSIDÉRANT QUE le 20 octobre 2020, la direction des opérations intégrées Lanaudière-Laurentides du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a sollicité la MRC d'Antoine-Labelle à titre de MRC responsable de la délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), pour réaliser la consultation publique sur les Plans d'aménagement forestier opérationnels (PAFI-O) des unités d'aménagement forestier de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT la tenue des séances d'information quant à la consultation publique les 31 mars et 9 avril 2021;

CONSIDÉRANT la mise en ligne d'un site Internet interactif par le MFFP;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT la réception des divers avis émis par les participants à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation est terminée;

CONSIDÉRANT l'adoption du rapport sur la consultation publique et des recommandations qui l'accompagnent par le conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle lors de sa séance du 24 août 2021;

CONSIDÉRANT les modalités prévues dans le cadre de la délégation du PADF;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Carine Gohier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt et accepte les recommandations du rapport de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels des unités d'aménagement de la région des Laurentides préparé par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12. Gestion des matières résiduelles

12.1. Rés. 2021.09.8495

Adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2022-2028 conjoint des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Laurentides est en vigueur depuis le 31 décembre 2016 et qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la MRC a fixé par sa résolution 2019.09.7982 le début du processus de révision de son PGMR;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le conseil des maires de la MRC doit adopter au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du PGMR un projet de plan révisé, soit le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de mise en œuvre du PGMR de la MRC des Laurentides en date du 2 septembre 2021 afin d'adopter le projet de plan de gestion révisé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé conjoint 2022-2028 des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

QU'une copie de cette résolution et du projet de plan de gestion révisé soit transmise à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;

QUE le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 8 mois;

ET

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC rendra public un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12.2. Rés. 2021.09.8496

Octroi d'un contrat suivant l'appel d'offres public S2021-12 visant l'achat de bacs roulants 240, 360 et 1100 litres pour la collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard de toutes les villes et municipalités locales sur son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC leur a redonné compétence relativement à la collecte et au transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités locales ont manifesté la volonté de se grouper pour l'achat des bacs requis pour la cueillette des différentes matières résiduelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'appel d'offres S2021-12 visant l'achat de bacs de cuisine et de bacs roulants de 240, 360 et 1100 litres pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise USD Global Inc. a présenté une soumission conforme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat visant l'achat de bacs de cuisine et de bacs roulants 240, 360 et 1100 litres à l'entreprise USD Global Inc. pour un montant prévisionnel de 73 046,75\$ plus les taxes applicables, le montant exact étant déterminé en fonction de la quantité réelle de bacs commandés selon les prix unitaires ci-dessous, le tout conformément au cahier des charges et à la soumission déposée :

Description des biens	Prix unitaire
Bac de cuisine 7 litres	8,50 \$
Bac roulant 240 litres brun avec couvercle standard – Brun	94,70 \$
Bac roulant 240 litres brun avec couvercle standard aéré – Brun	109,20 \$
Bac roulant 360 litres avec couvercle standard – Noir	115,55 \$
Bac roulant avec couvercle standard 360 litres – Vert	115,55 \$
Bac roulant avec couvercle standard 360 litres – Bleu	115,55 \$
Serrure à gravité (à intégrer aux bacs 240 litres)	48,60 \$
Bac roulant 1100 litres – Vert	579,90 \$
Bac roulant 1100 litres – Noir	579,90 \$
Bac roulant 1100 litres – Bleu	579,50 \$

QUE la MRC soit autorisée à facturer les villes et municipalités locales concernées selon les différentes commandes effectuées;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 73 046.75\$ plus les taxes applicables au poste budgétaire 02-45000-690 - Divers.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12.3. Rés. 2021.09.8497

Autorisation de modifications accessoires au contrat de MONCO Construction Inc. pour les travaux d'agrandissement de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2019.09.7891, le conseil de maires de la MRC des Laurentides a octroyé un contrat de services professionnels à la firme de génie-conseil GBI Experts-Conseils Inc. pour la conception des plans et devis ainsi que la préparation des documents d'appel d'offres en vue des travaux d'agrandissement de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2020.10.8199, le conseil des maires a octroyé le contrat visant la réalisation des travaux de construction pour l'écocentre régional à l'entreprise MONCO Construction Inc.;

CONSIDÉRANT QU'en cours de mandat, des erreurs ont été décelées dans les plans et devis préparés par GBI Experts-Conseils Inc. et que plusieurs quantités provisoires inscrites au bordereau de soumission étaient erronées et grandement inférieures aux quantités réelles qui devaient être utilisées pour la réalisation des travaux demandés;

CONSIDÉRANT QUE cela a eu pour effet de fausser l'évaluation du coût réel des travaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs modifications au contrat doivent ainsi être apportées, lesquelles n'ont pas pour effet de modifier la nature du contrat;

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* et ses amendements, toute modification à un contrat entraînant une dépense supérieure à 50 000\$ doit être approuvée par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements représentent des montants supérieurs et inférieurs à 50 000\$, pour un cumul total de 395 769\$;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 360-2020 décrétant une dépense de 3 205 210\$ et un emprunt de 2 853 710\$ pour l'agrandissement de l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts* prévoit, à son annexe A, une contingence de 338 577\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise les modifications accessoires au contrat octroyé à l'entreprise MONCO Construction Inc., pour la réalisation de travaux de construction visant l'agrandissement de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, lesquelles modifications s'élèvent à un montant total de 395 769\$ plus les taxes applicables;

ET

QUE ce montant soit pris à même les crédits budgétaires du règlement d'emprunt numéro 360-2020.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12.4. Rés. 2021.09.8498

Demande d'intervention auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour les contrats de tri et de conditionnement des matières recyclables

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT le contrat liant la MRC des Laurentides à l'organisme à but non lucratif Tricentris pour le tri et le conditionnement de matières recyclables de son territoire, qui viendra à échéance le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC datée du 9 novembre 2020 et adressée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), visant à lui permettre de renouveler de gré à gré son contrat avec l'organisme Tricentris jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le refus du MAMH relativement à ladite demande, communiqué dans une lettre datée du 20 juillet 2021 stipulant que l'octroi d'un nouveau contrat doit se faire par l'entremise d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions en matière de consigne et de collecte sélective prévues par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (LQ 2021, c. 5), entrée en vigueur le 17 mars 2021 et la transition qui s'échelonne jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'impasse dans laquelle cette décision de la ministre plonge des centaines de municipalités du Québec qui sont membres et clientes de Tricentris et qui y ont investi des millions de dollars en immobilisations au cours des deux dernières décennies;

CONSIDÉRANT les risques inhérents à procéder par appel d'offres public pour ces quelques années transitoires, notamment ceux de mettre en péril l'organisme Tricentris et d'imposer à terme des coûts supplémentaires importants aux contribuables, en contradiction de l'obligation qu'ont les municipalités et MRC d'assurer une gestion efficiente et diligente des fonds publics;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides sollicite l'appui urgent de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin que des représentations soient faites auprès des ministères concernés dans le but de permettre aux membres de l'organisme Tricentris de renouveler de gré à gré leur contrat avec l'organisme jusqu'au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

13. Environnement et gestion des cours d'eau

13.1. Rés. 2021.09.8499

Autorisation de signature d'un addenda à l'Entente intermunicipale relative à la réalisation du projet d'élaboration et de mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont conclu une entente intermunicipale relative à la réalisation du projet d'élaboration et de mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre de cette entente, la MRC d'Antoine-Labelle a procédé à l'appel d'offres *AMGT-01-2021- Élaboration et mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides pour le compte de toutes les parties*;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélectionné nommé dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un addenda à l'entente ci-haut mentionnée;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve l'addenda à intervenir dans le cadre de l'Entente relative à la réalisation du projet d'élaboration et de mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides;

ET

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, cet addenda.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

14. Culture et patrimoine

14.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de la politique culturelle tenue le 18 août 2021

Le compte rendu de la rencontre du Comité de la politique culturelle de la MRC des Laurentides tenue le 18 août 2021 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

15. Sécurité publique

15.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique tenue le 21 juin 2021

Le compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique de la MRC des Laurentides tenue le 21 juin 2021 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

16. Service de l'évaluation foncière

17. Corporation de développement économique (CDÉ)

**17.1. Rés. 2021.09.8500
Contribution financière à la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides pour pallier aux effets de la pandémie**

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de dossiers traités par la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides (CDE) dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis la pandémie, la CDE a dû également procéder à une réorganisation des tâches des membres de son personnel;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport financier consolidé au 31 décembre 2020, la CDE a fait un déficit de 35 000\$ sur son budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE ce déficit est lié aux effets directs de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT également le calendrier des événements relatif à la Caravane de l'emploi et qu'il y a lieu de réserver un budget de 30 000\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Desautels, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et entérine le versement d'un montant de 65 000\$ à la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides, et ce, à même les fonds attribués par le gouvernement provincial afin de compenser les conséquences résultant de l'état de la pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉE

Monsieur le préfet procède à la lecture de la résolution

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

18. Organismes apparentés

18.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

18.1.1. Rés. 2021.09.8501

Demande d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord : Recommandation au ministère des Transports du Québec - 180, chemin du Moulin, Saint-Faustin-Lac-Carré

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord (numéro DPL-2021-007), visant la construction d'un mur de soutènement et d'un talus profilé derrière le 180, rue du Moulin, dans la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides, laquelle vise à corriger une situation potentiellement problématique pour la sécurité des usagers du parc linéaire;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation n'a pas pour effet de soustraire le demandeur à l'obligation d'obtenir tout autre permis ou autorisation pouvant être requis par une autre instance;

CONSIDÉRANT QUE le comité de planification a étudié la demande lors de sa rencontre du 9 septembre 2021 et suggère au conseil des maires de faire une recommandation favorable au ministère des Transports;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports d'accepter la demande d'occupation du propriétaire du 180, rue du Moulin, Saint-Faustin-Lac-Carré, pour la construction d'un mur de soutènement et d'un talus profilé tels qu'ils apparaissent aux plans fournis par le demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur renaturalise le talus avec des arbres.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

18.1.2. Rés. 2021.09.8502

Autorisation de signature des permissions d'occupation des emprises des parcs linéaires régionaux sans construction ou avec des installations temporaires

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé deux baux d'une durée de 60 ans, avec le gouvernement du Québec visant l'utilisation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et le parc régional du Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de ces baux, toute demande d'occupation des emprises des parcs linéaires régionaux doit faire l'objet d'une permission d'occupation émise par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'occupation des emprises des parcs linéaires sont analysées par les membres du comité de planification et de développement du territoire pour recommandation au conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 juillet 2021, le MTQ a informé la MRC que celle-ci pourra désormais émettre des permissions d'occupations des emprises des parcs linéaires régionaux sans construction ou avec des installations dites temporaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Denis Desautels et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence, la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC, les demandes de permissions d'occupation des parcs linéaires régionaux.

ADOPTÉE

Madame Nancy Pelletier précise que jusqu'à maintenant, suivant l'analyse des occupations des emprises des parcs linéaires régionaux par le service de l'aménagement et recommandations par les membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides, le ministère des Transports du Québec signait la permission d'occupation.

Dorénavant, pour les occupations dites temporaires ou sans construction, la direction générale de la MRC pourra signer les permissions d'occupation, après recommandation des membres du conseil des maires. Quant aux occupations permanentes, par exemple l'aménagement des allées véhiculaires, c'est le ministère qui signera les permissions d'occupation.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

19. Dépôt de documents

20. Bordereau de correspondance

21. Ajouts

22. Période de questions

Monsieur le préfet : Nous avons reçu par écrit quelques questions et commentaires à l'attention des membres du conseil des maires.

Madame Pelletier :

Tout d'abord, nous avons reçu les questions de Monsieur Pierre Cossette, citoyen de Saint-Faustin-Lac-Carré :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Lors de la séance du Conseil des maires du 19 août dernier dans votre réponse à la question de Madame Sylvie Sigouin et Monsieur Gaétan Leblanc vous avez écrit : « Selon la Convention de gestion territoriale signée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, la seule façon de générer des revenus est la location des terres » Cette affirmation a été reprise par la DG de la MRC publiquement.

Ne croyez-vous pas qu'il y aurait d'autres façons de générer des revenus, par exemple que le gestionnaire du parc Éco travaille à promouvoir la fréquentation du parc (notamment l'hiver) afin d'augmenter revenus d'admission ?

Lors de la séance du Conseil des maires du 19 août dernier alors que Madame Louise Harel vous a fait remarquer que « selon les états financiers des années 2018, 2019, et 2020 le parc Éco Laurentides est autosuffisant dégageant même un surplus de 86 000\$ en 2020 »vous avez répondu que « le « surplus » financier dont vous faites mention résultent d'un versement qui a été fait par la MRC des Laurentides à l'organisme du Parc Écotouristique des Laurentides pour couvrir ses déficits d'opération et assurer la pérennité du Parc.

Pourtant les états financiers de 2020 que nous avons consultés indiquent 0 à la rubrique « Contributions de MRC des Laurentides » en 2020 (même chose en 2018) et il semble même, que le CTTEL soit le seul organisme opérant sous le chapeau du Parc Éco Touristique à faire ses frais, sans contribution de la MRC en 2018 et 2020.

Pourriez-vous nous indiquer si notre raisonnement est juste, sinon à quel endroit dans les états financiers retrouve-t-on ladite contribution, s'il y a lieu?

Vous avez indiqué que le choix des projets dans le cadre de l'appel à projets du 5 juillet pour le parc Éco Laurentides se ferait dans la semaine du 20 septembre.

Pourriez-vous nous indiquer si le choix des projets sera soumis au vote du conseil des maires? Si oui quand ?

Pourriez-vous nous indiquer la date prévue pour l'annonce publique des projets retenus?

Madame Pelletier, fais la lecture des commentaires de Monsieur Yves Rosconi, citoyen de Saint-Faustin-Lac-Carré

Je suis extrêmement surpris de constater que nulle part dans les critères d'évaluation et d'acceptation des projets il n'y a au préalable une condition d'acceptation sociale émise par la MRC avec un processus pour y arriver. Vous demandez les états financiers des soumissionnaires et cet appel demeure silencieux sur l'acceptation sociale des citoyens.

Pourtant, vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui tous les projets concernant des parcs écologiques (même s'ils sont axés sur le développement durable...) évaluent l'acceptation sociale des citoyens concernés, spécialement pour ne pas « mettre dans l'embarras » les élus qui décident sur l'acceptation de ces projets sans en tenir compte ce qui ne sera pas le cas ici j'espère?

Je désire que ce courriel soit partagé avec le Conseil des Maires de la MRC pour m'assurer que l'acceptation social du ou des projets retenus soit portée à leur attention comme critère important avant de finaliser le projet gagnant. Les élections municipales approchent à grands pas et je suis certain que les maires sauront apprécier ce geste dans leur campagne. Merci de faire suivre mon message aux maires actuellement en fonction au Conseil.

Monsieur le préfet mentionne : Les questions émises par les citoyens seront répondues dans les meilleurs délais. En ce qui concerne les commentaires, le conseil des maires tient à vous remercier d'avoir pris le temps de nous transmettre vos appréhensions sur le sujet.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 45.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière